



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-084

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT 08 / SE

8-2022-08-25-00004 - Arrêté n° 2022-435 agréant Monsieur RENAUDET Alex en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites (3 pages)

Page 3

DIRECCTE 08 /

8-2022-08-31-00002 - Décision n°2022-31 relative à l'affectation des agents de contrôle dans l'UC08 et la gestion des intérimis dans le département des Ardennes (2 pages)

Page 7

DDT 08

8-2022-08-25-00004

Arrêté n° 2022-435 agréant Monsieur RENAUDET Alex en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites

Arrêté n° 2022-435

agrément Monsieur RENAUDET Alex en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 à R.541-61;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret modifié n° 2015-710 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 3 juin 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-012 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Vu la demande d'agrément reçue complète le 2 août 2022, présentée par Monsieur RENAUDET Alex ;

Vu les pièces présentées à l'appui de ladite demande, comprenant notamment :

- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- un engagement à respecter les obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 12 août 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture (MRAD) en date du 12 août 2022 ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'agrément

Monsieur RENAUDET Alex – 1, impasse verte – 08400 AURE est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC 2022-003.

Le récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux figure en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Élimination des matières de vidange

Les matières de vidange épandues seront strictement d'origine domestique.

La quantité totale épandue devra être au maximum de 100m³/an à la dose maximale de 20 m³/ha sur les parcelles en terres labourables suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
AURE	ZC N°8	6,20	5,96
AURE	ZN N°11	3,64	3,64
AURE	ZK N°2	4,46	4,46
AURE	ZI N°1	4,28	4,28
TOTAL		18,58	18,34

Article 3 : Validité de l'agrément

Le présent agrément est valide jusqu'au 25 août 2032.

Article 4 : Information des tiers

Le présent arrêté sera :

- affiché dans la commune de AURE pendant une durée d'un mois. Un procès verbal constatant cet affichage sera dressé par le maire et communiqué au service chargé de la police de l'eau ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- publié sur la liste des personnes agréées pour réaliser des vidanges sur le site internet de l'Etat.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 25 Août 2022

Pour le directeur départemental des territoires,
la responsable police de l'eau,

Laureline LEDOUX



Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DIRECCTE 08

8-2022-08-31-00002

Décision n°2022-31 relative à l'affectation des agents de contrôle dans l'UC08 et la gestion des intérimis dans le département des Ardennes

**Décision n° 2022-31 relative à l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle
des Ardennes et à la gestion des intérimis dans le département des Ardennes**

Le directeur régional,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté cadre n° 2022-16 en date du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand-Est ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des Ardennes ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

VU l'arrêté n°2021/110 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est en matière d'inspection du travail,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département :

Section n°1 : M. LEDEME Bruno, inspecteur du travail,

Section n°2 : Mme GERNELLE Christine, inspectrice du travail,

Section n°3 : Mme LEPORCQ Christine, inspectrice du travail,

Section n°4 : du 01/09/2022 au 31/10/2022 : Mme AUPRETRE-MERIDA Vanessa, inspectrice du travail.

Section n°5 : Mme AUPRETRE-MERIDA Vanessa, inspectrice du travail,

Section n°6 : du 01/09/2022 au 31/10/2022 : M. LEDEME Bruno, inspecteur du travail.

Section n°7 : Mme REMACLY Christel, inspectrice du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de la section n°1 est assuré, dans l'ordre, par Mme REMACLY, par Mme LEPORCQ puis par Mme GERNELLE.

L'intérim de la section n°2 est assuré, dans l'ordre, par Mme LEPORCQ, par M. LEDEME puis par Mme AUPRETRE-MERIDA.

L'intérim de la section n°3 est assuré, dans l'ordre, par M. LEDEME, par Mme AUPRETRE-MERIDA puis par Mme REMACLY.

L'intérim de la section n°5 est assuré dans l'ordre par Mme GERNELLE, par Mme REMACLY puis par Mme LEPORCQ.

L'intérim de la section n°7 est assuré dans l'ordre par Mme AUPRETRE-MERIDA, par Mme GERNELLE, puis par M. LEDEME.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 25 juillet 2022 ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Strasbourg, le 31 août 2022

Le directeur régional,



Jean-François DUTERTRE